

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 17 septembre 2024

Le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE.

Absents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Frédéric THEOBALD.

DCM 2024/09/68

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'instruction comptable M57,
- ✓ Vu le nouvel organigramme structurel de la ville, dans sa version du 29 novembre 2023,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de la Maison des Aînés,
- ✓ Considérant l'augmentation des demandes de portage de repas, d'aides et de secours du public en situation de précarité,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer la subvention complémentaire suivante :

ORGANISME	DOMICILIATION	OBSERVATIONS	MONTANT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Rue Eutrope MARIAN 97122 Baie-Mahault	Subvention complémentaire	170 000 €

Article 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 – Autres charges de Gestion courante Article 657363 – Subvention de fonctionnement CCAS - du budget de la ville.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Baie-Mahault

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,

Frédéric THEOBALD

Le Maire
Hélène POLIFONTE-MOLIA

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000
WWW.CHICAGO.EDU

